

Déclarer un décès

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les 24 heures qui suivent sa constatation. À la suite de la déclaration du décès, la mairie établit un acte de décès qui vous sera nécessaire pour de nombreuses démarches auprès de différents organismes.

[→ GUIDE COMPLET DES DÉMARCHES À RÉALISER](#)

Les modalités

Qui déclare le décès ?



Quelles pièces sont à présenter ?



Faire la déclaration

Sur place



MAIRIE DE DRANCY

Place de l'Hôtel de ville - BP 76
93701 Drancy Cedex

HORAIRES :

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30
Le samedi de 9h à 12h

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

[Personnaliser](#)